

Lois antisyndicales

Loi 43/ projet de loi 142 (adopté sous le bâillon)

Décret imposé aux employé-e-s de la fonction publique en décembre 2005.

Cette mesure brise les mouvements syndicaux de la fonction publique en imposant des sanctions monétaires telles que des amendes sévères et des coupures de 2 jours de salaire par jour ou partie de jour de grève et invite les syndiqué-e-s à se dénoncer entre eux.

Cette loi touche particulièrement les travailleur-euse-s de la santé et des services sociaux. Cependant, elle touche aussi nos enseignant-e-s, les employé-e-s de soutien et les professionnel-le-s (ex : travailleur-euse-s sociaux-ales, ingénieur-e-s).

De plus, les employé-e-s de la fonction publique québécoise connaissent un retard salarial de 20,5 % sur le secteur privé syndiqué. La hausse de 8,00 % sur 5 ans offerte par le décret n'est même pas assez substantielle pour combler le manque créé par la hausse des coûts de service mise en vigueur suite aux baisses d'impôt.

Par conséquent, les membres de la fonction publique s'appauvrissent. Ici, aussi, le secteur est majoritairement composé de femmes, soit 79,00 % des employé-e-s.

Loi 7 et 8 (adopté sous le bâillon)

Ces deux lois retirent le statut de travailleur-euse-s au sens du Code du travail à tous ceux et toutes celles qui travaillent en tant que responsable de services de garde en milieu familial ainsi qu'à toutes les ressources intermédiaires et de type familial qui offrent de l'aide aux bénéficiaires.

De plus, ces lois leur retirent le droit de s'associer sous des accréditations syndicales afin de négocier leurs conditions de travail, qui sont précaires et maintenant non reconnues et non négociables.

Aussi, ils-elles perdent la possibilité d'avoir des congés de maternité payés, de l'assurance-emploi, des bénéfices de retraite ou encore d'avoir accès à la CSST. Ces mesures touchent plus de 10 000 garderies en milieu familial, principalement dans les régions, et près de **11 000** ressources de type familiale et intermédiaire.

Finalement, le milieu étant composé à 80,00 % de femmes, c'est le travail de celles-ci qui est dénié par le gouvernement.

Loi 30 (adopté sous le bâillon)

La loi 30 régit les accréditations syndicales en milieu hospitalier. Elle a fusionné 68 accréditations à l'intérieur de 4 unités clairement définies.

Cela a pour effet de faire disparaître tous les repères historiques des membres et des délégué-e-s syndicaux-ales. Elle attribue aussi à la même unité les infirmières-ers, les infirmières-ers auxiliaires et les inhalothérapeutes, ce qui crée énormément de conflits entre les infirmières-ers qui nient la nécessité du travail des deux autres groupes.

De plus, la division des accréditations divise des types de travailleur-euse-s historiquement conjoint-e-s, ce qui fera perdre toute ancienneté à un-e travailleur-euse qui voudrait passer de l'unité des services paratechniques / services auxiliaires et de métiers (ex : préposé-e-s aux bénéficiaires, plombier-ère-s, entretien) à l'unité des professionnel-le-s administratif-ve-s (secrétaires, commis intermédiaires). Finalement, en cas de conflit lors de négociation collective, le médiateur sera tenu d'opter pour l'option la moins couteuse, donc la moins avantageuse pour les employés.

Loi 31

Cette loi modifie l'article 45 du Code du travail afin de permettre aux entreprises privées de contourner les syndicats et les conventions pour effectuer de la sous-traitance.

Avant, l'article 45 stipulait que lorsqu'un-e employeur-euse qui transfère ses activités en partie à une autre entreprise, la convention collective régissant les conditions de travail des employé-e-s qui subiront le transfert doit suivre en tout ou en partie.

À présent, si l'entreprise ne transfère pas une partie de ses « éléments caractéristiques » (machineries / équipement / savoir-faire), l'article 45 ne s'applique pas. Les conditions de travail et de salaire des employé-e-s sont alors menacées, car le-a nouvel-employeur-euse révisera presque assurément à la baisse ces conditions, les coûts de bonnes conditions étant trop élevé pour le sous-traitant qui pourrait se voir enlever le contrat s'il charge trop cher à l'entreprise qui l'engage vu la forte compétitivité sur le marché de la sous-traitance.

Finalement, il y a actuellement de 50 à 60 % des syndicats qui n'ont pas de clauses protectrices contre la sous-traitance.

Lois antisociales

Hausse des tarifs hydroélectriques

Ces hausses, qui représentent déjà 11,00 % en deux ans, sont des taxations indirectes qui sont engendrées par les baisses d'impôts.

On qualifie de régressive des taxes de ce type, n'étant pas proportionnelle au revenu parce payées davantage par les pauvres, en regard de leur salaire, que par les riches.

Les riches se réjouissent donc de leur importante baisse d'impôt, alors que ces baisses ne représentent que très peu pour les plus pauvres, ou même rien (40,00 % des contribuables québécois-e-s ne paient pas d'impôts à cause de revenus trop faibles !!!).

Mais ceux-ci/celles-ci se voient imposer une hausse de taxation qui elle n'est pas proportionnelle à leur revenu.

Finalement, le gouvernement a donné carte blanche à Hydro-Québec pour les hausses tarifaires et ne prévoit aucune mesure d'aide aux ménages en difficulté.

Loi 32- Hausse de frais de garderie

Les frais de garderie sont passés de 5,00 \$ à 7,00 \$ par jour (hausse qui se joint à celles des loyers, du transport et de l'électricité).

Les bénéficiaires retirés de cette hausse seront injectés dans le système d'éducation plutôt que dans le réseau de services de garde. Cette hausse fait suite à des coupures de 41 millions de \$ dans ce réseau.

Cela manifeste le désengagement de l'État dans des services essentiels pour les parents, contribue à réduire la gratuité scolaire (garderie en milieu scolaire) et défavorise les parents et enfants plus démunis qui choisissent souvent de ne pas envoyer l'enfant à la garderie. Ces enfants retournent seuls chez eux après l'école où il n'y aura personne pour les accueillir. Plusieurs spécialistes craignent que cela entraîne une hausse du décrochage scolaire.

Projet de loi 124 (adopté sous le bâillon)

Ce projet de loi prévoit remplacer les 884 Centres de la petite enfance (CPE) servant de ressources d'appui aux services de garde en milieu familial par 163 bureaux de coordination régionaux.

Ce qui retire donc aux CPE la tâche d'aider ces garderies. Cette mesure entraîne deux conséquences majeures :

- La première est l'éloignement de ressources d'aide utiles pour les responsables de garderie en milieu familial et ce principalement dans les régions moins développées.
- La seconde est un manque de clientèle nécessaire dans certaines CPE forçant celles-ci à réduire les services offerts et essentiels au développement des enfants.

Mesures néolibérales

- ❖ La privatisation de bien public et de société d'État :
 - Privatisation du système de santé
 - Privatisation de la gestion de l'eau
 - Privatisation de la SAQ
 - Privatisation du Mont Orford
- ❖ Sévères coupures en éducation et dans les services sociaux
- ❖ Partenariat Public-Privé (les fameux PPP)
- ❖ Fond des générations pour le remboursement de la dette
- ❖ Les baisses d'impôt

Lois antisyndicales

Loi 43/ projet de loi 142 (adopté sous le bâillon)

Décret imposé aux employé-e-s de la fonction publique en décembre 2005.

Cette mesure brise les mouvements syndicaux de la fonction publique en imposant des sanctions monétaires telles que des amendes sévères et des coupures de 2 jours de salaire par jour ou partie de jour de grève et invite les syndiqué-e-s à se dénoncer entre eux.

Cette loi touche particulièrement les travailleur-euse-s de la santé et des services sociaux. Cependant, elle touche aussi nos enseignant-e-s, les employé-e-s de soutien et les professionnel-le-s (ex : travailleur-euse-s sociaux-ales, ingénieur-e-s).

De plus, les employé-e-s de la fonction publique québécoise connaissent un retard salarial de 20,5 % sur le secteur privé syndiqué. La hausse de 8,00 % sur 5 ans offerte par le décret n'est même pas assez substantielle pour combler le manque créé par la hausse des coûts de service mise en vigueur suite aux baisses d'impôt.

Par conséquent, les membres de la fonction publique s'appauvrissent. Ici, aussi, le secteur est majoritairement composé de femmes, soit 79,00 % des employé-e-s.

Loi 7 et 8 (adopté sous le bâillon)

Ces deux lois retirent le statut de travailleur-euse-s au sens du Code du travail à tous ceux et toutes celles qui travaillent en tant que responsable de services de garde en milieu familial ainsi qu'à toutes les ressources intermédiaires et de type familial qui offrent de l'aide aux bénéficiaires.

De plus, ces lois leur retirent le droit de s'associer sous des accréditations syndicales afin de négocier leurs conditions de travail, qui sont précaires et maintenant non reconnues et non négociables.

Aussi, ils-elles perdent la possibilité d'avoir des congés de maternité payés, de l'assurance-emploi, des bénéfices de retraite ou encore d'avoir accès à la CSST. Ces mesures touchent plus de 10 000 garderies en milieu familial, principalement dans les régions, et près de **11 000** ressources de type familiale et intermédiaire.

Finalement, le milieu étant composé à 80,00 % de femmes, c'est le travail de celles-ci qui est dénié par le gouvernement.

Loi 30 (adopté sous le bâillon)

La loi 30 régit les accréditations syndicales en milieu hospitalier. Elle a fusionné 68 accréditations à l'intérieur de 4 unités clairement définies.

Cela a pour effet de faire disparaître tous les repères historiques des membres et des délégué-e-s syndicaux-ales. Elle attribue aussi à la même unité les infirmières-ers, les infirmières-ers auxiliaires et les inhalothérapeutes, ce qui crée énormément de conflits entre les infirmières-ers qui nient la nécessité du travail des deux autres groupes.

De plus, la division des accréditations divise des types de travailleur-euse-s historiquement conjoint-e-s, ce qui fera perdre toute ancienneté à un-e travailleur-euse qui voudrait passer de l'unité des services paratechniques / services auxiliaires et de métiers (ex : préposé-e-s aux bénéficiaires, plombier-ère-s, entretien) à l'unité des professionnel-le-s administratif-ve-s (secrétaires, commis intermédiaires). Finalement, en cas de conflit lors de négociation collective, le médiateur sera tenu d'opter pour l'option la moins couteuse, donc la moins avantageuse pour les employés.

Loi 31

Cette loi modifie l'article 45 du Code du travail afin de permettre aux entreprises privées de contourner les syndicats et les conventions pour effectuer de la sous-traitance.

Avant, l'article 45 stipulait que lorsqu'un-e employeur-euse qui transfère ses activités en partie à une autre entreprise, la convention collective régissant les conditions de travail des employé-e-s qui subiront le transfert doit suivre en tout ou en partie.

À présent, si l'entreprise ne transfère pas une partie de ses « éléments caractéristiques » (machineries / équipement / savoir-faire), l'article 45 ne s'applique pas. Les conditions de travail et de salaire des employé-e-s sont alors menacées, car le-a nouvel-employeur-euse révisera presque assurément à la baisse ces conditions, les coûts de bonnes conditions étant trop élevé pour le sous-traitant qui pourrait se voir enlever le contrat s'il charge trop cher à l'entreprise qui l'engage vu la forte compétitivité sur le marché de la sous-traitance.

Finalement, il y a actuellement de 50 à 60 % des syndicats qui n'ont pas de clauses protectrices contre la sous-traitance.

Lois antisociales

Hausse des tarifs hydroélectriques

Ces hausses, qui représentent déjà 11,00 % en deux ans, sont des taxations indirectes qui sont engendrées par les baisses d'impôts.

On qualifie de régressive des taxes de ce type, n'étant pas proportionnelle au revenu parce payées davantage par les pauvres, en regard de leur salaire, que par les riches.

Les riches se réjouissent donc de leur importante baisse d'impôt, alors que ces baisses ne représentent que très peu pour les plus pauvres, ou même rien (40,00 % des contribuables québécois-e-s ne paient pas d'impôts à cause de revenus trop faibles !!!).

Mais ceux-ci/celles-ci se voient imposer une hausse de taxation qui elle n'est pas proportionnelle à leur revenu.

Finalement, le gouvernement a donné carte blanche à Hydro-Québec pour les hausses tarifaires et ne prévoit aucune mesure d'aide aux ménages en difficulté.

Loi 32- Hausse de frais de garderie

Les frais de garderie sont passés de 5,00 \$ à 7,00 \$ par jour (hausse qui se joint à celles des loyers, du transport et de l'électricité).

Les bénéficiaires retirés de cette hausse seront injectés dans le système d'éducation plutôt que dans le réseau de services de garde. Cette hausse fait suite à des coupures de 41 millions de \$ dans ce réseau.

Cela manifeste le désengagement de l'État dans des services essentiels pour les parents, contribue à réduire la gratuité scolaire (garderie en milieu scolaire) et défavorise les parents et enfants plus démunis qui choisissent souvent de ne pas envoyer l'enfant à la garderie. Ces enfants retournent seuls chez eux après l'école où il n'y aura personne pour les accueillir. Plusieurs spécialistes craignent que cela entraîne une hausse du décrochage scolaire.

Projet de loi 124 (adopté sous le bâillon)

Ce projet de loi prévoit remplacer les 884 Centres de la petite enfance (CPE) servant de ressources d'appui aux services de garde en milieu familial par 163 bureaux de coordination régionaux.

Ce qui retire donc aux CPE la tâche d'aider ces garderies. Cette mesure entraîne deux conséquences majeures :

- La première est l'éloignement de ressources d'aide utiles pour les responsables de garderie en milieu familial et ce principalement dans les régions moins développées.
- La seconde est un manque de clientèle nécessaire dans certaines CPE forçant celles-ci à réduire les services offerts et essentiels au développement des enfants.

Mesures néolibérales

- ❖ La privatisation de bien public et de société d'État :
 - Privatisation du système de santé
 - Privatisation de la gestion de l'eau
 - Privatisation de la SAQ
 - Privatisation du Mont Orford
- ❖ Sévères coupures en éducation et dans les services sociaux
- ❖ Partenariat Public-Privé (les fameux PPP)
- ❖ Fond des générations pour le remboursement de la dette
- ❖ Les baisses d'impôt

- Attendu que le gouvernement Charest, au cours de son mandat, a imposé plusieurs mesures antisyndicales telles que le **Décret des conditions de travail de la fonction publique**, la modification de l'article 45 du Code du travail, la recomposition des unités syndicales en santé et dans les services sociaux, et la non reconnaissance des droits de travailleur-euse-s pour les responsables de services de garde en milieu familial ainsi que pour les ressources intermédiaires et de type familial pour les bénéficiaires,
- Attendu que le gouvernement Charest a institué plusieurs mesures antisociales tels que la hausse des frais de garderie, la hausse des tarifs hydroélectriques, le retrait de ressources essentiels pour les responsables en milieux de garde à domicile et pour les enfants qui en bénéficient,
- **Attendu les mesures** néolibérales soutenues et promues par le gouvernement en place (telles que la privatisation de biens et de services publics ainsi que celle de sociétés d'État, les coupures massives en éducation et en services sociaux, les partenariats public-privé, les baisses d'impôt suivi de la formation du font des générations),
- Attendu que plusieurs de ces mesures ont été adoptées en contrevenant à la liberté d'association ainsi qu'à la liberté d'expression des groupes visés et ce par la façon dont elles ont été adoptées et par leur nature,

Je propose que l'AGECVM se positionne contre le gouvernement Charest et ses politiques néolibérales, antisyndicales et antisociales et qu'elle soutienne tous les travailleurs et toutes les travailleuses du Québec dans le cadre de la Journée internationale des travailleur-euse-s le 1^{er} mai.

AGECVM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Jeudi 13 avril 2006

- Attendu que le gouvernement Charest, au cours de son mandat, a imposé plusieurs mesures antisyndicales telles que le **Décret des conditions de travail de la fonction publique**, la modification de l'article 45 du Code du travail, la recomposition des unités syndicales en santé et dans les services sociaux, et la non reconnaissance des droits de travailleur-euse-s pour les responsables de services de garde en milieu familial ainsi que pour les ressources intermédiaires et de type familial pour les bénéficiaires,
- Attendu que le gouvernement Charest a institué plusieurs mesures antisociales tels que la hausse des frais de garderie, la hausse des tarifs hydroélectriques, le retrait de ressources essentiels pour les responsables en milieux de garde à domicile et pour les enfants qui en bénéficient,
- **Attendu les mesures** néolibérales soutenues et promues par le gouvernement en place (telles que la privatisation de biens et de services publics ainsi que celle de sociétés d'État, les coupures massives en éducation et en services sociaux, les partenariats public-privé, les baisses d'impôt suivi de la formation du font des générations),
- Attendu que plusieurs de ces mesures ont été adoptées en contrevenant à la liberté d'association ainsi qu'à la liberté d'expression des groupes visés et ce par la façon dont elles ont été adoptées et par leur nature,

Je propose que l'AGECVM se positionne contre le gouvernement Charest et ses politiques néolibérales, antisyndicales et antisociales et qu'elle soutienne tous les travailleurs et toutes les travailleuses du Québec dans le cadre de la Journée internationale des travailleur-euse-s le 1^{er} mai.

AGECVM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Jeudi 13 avril 2006

